Paris, le 31 mars 2023

Cr230331 réunion restitution révision PLU

Compte rendu de la réunion de restitution de la démarche volontaire de concertation autour de la révision du PLU de Longjumeau

Auteurs : Palabreo

Sommaire

1. RAPPEL DE LA DEMARCHE 1
2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLU ET LES OAP 5
3. LES CHANGEMENTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU 8
4. CONCLUSION 28

La réunion de restitution a eu lieu le vendredi 17 mars 2023, en soirée, à la halle Mandela. Elle a été l'occasion de présenter le bilan de la concertation menée et rappeler les éléments issus des rencontres précédentes, puis de présenter les grandes orientations retenues pour le PLU à travers le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et de nouveaux éléments techniques prévus dans le règlement du PLU.

La réunion était organisée avec la participation de Madame le Maire, Sandrine Gelot, de l'adjoint à l'aménagement durable, à la transition écologique et à l'urbanisme, Bernard Xavier, de Jean-Louis Lequin, conseiller municipal délégué aux commerces et au développement économique, ainsi que de Maxime Caillard, urbaniste chez Ville Ouverte, qui accompagne la Ville dans la révision du PLU.

Au total, près de 70 personnes ont participé à la réunion.

1. RAPPEL DE LA DEMARCHE

En introduction, Marie-Catherine Bernard (Palabreo) présente le déroulé de la soirée et précise que le temps de questions-réponses sera organisé après la présentation par Mme le Maire et Maxime Caillard sur les principaux éléments du PLU.

Madame le Maire, Sandrine Gelot, prend la parole pour remercier les participants de leur présence et de leur participation dans la durée. Elle rappelle l'importance pour elle et l'équipe municipale de pouvoir associer les Longjumellois à cette démarche de révision du PLU, afin d'élaborer un nouveau PLU.

Marie-Catherine Bernard rappelle ensuite les principes et les étapes de la concertation qui a été menée.

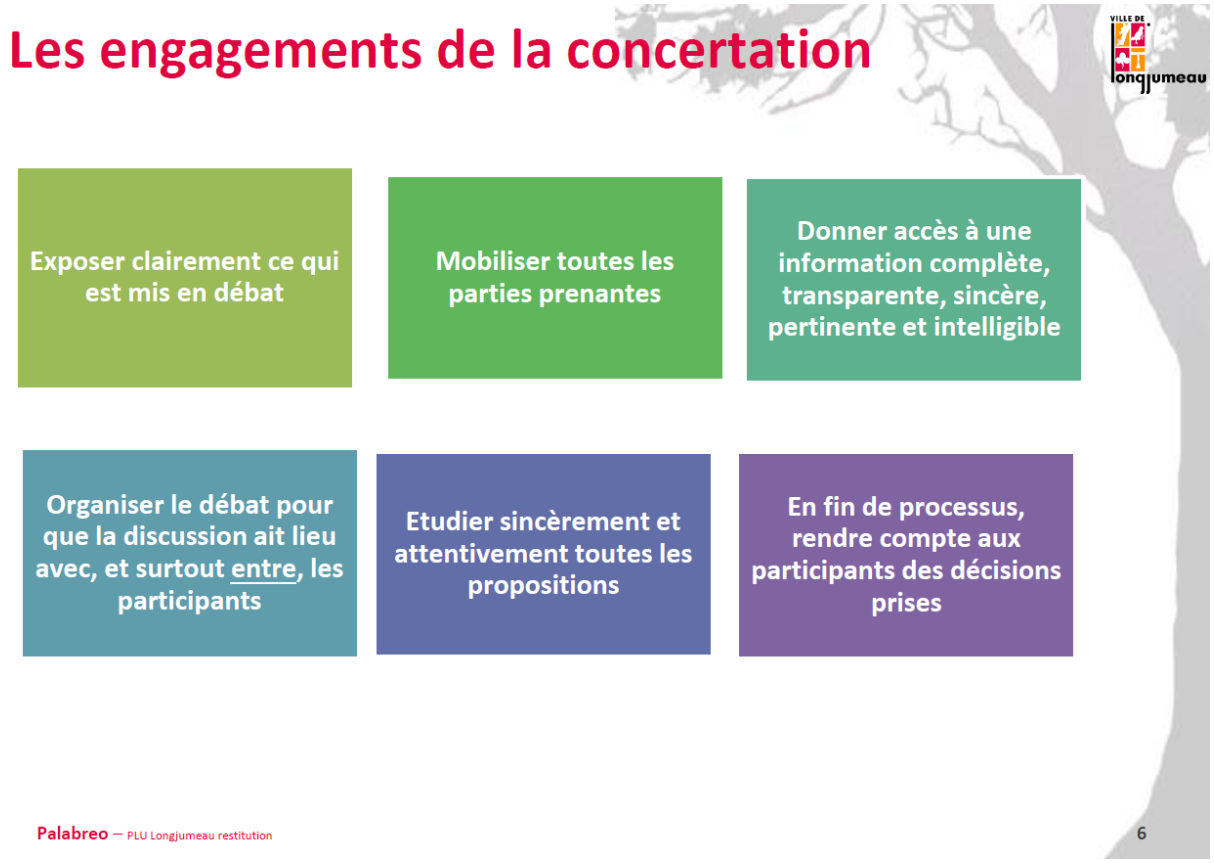

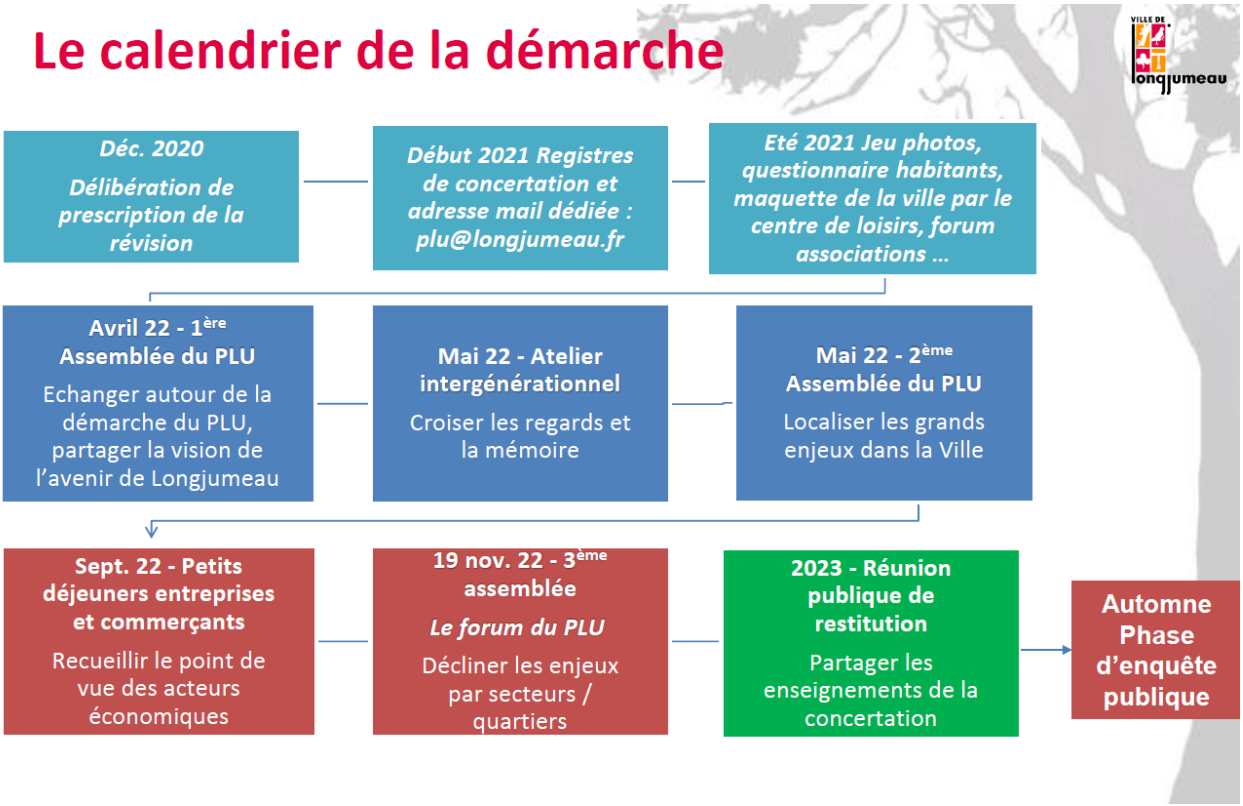

Marie-Catherine Bernard présente ensuite la synthèse des contributions et éléments partagés par les habitants lors des rencontres précédentes, en rappelant que tous les comptes-rendus sont disponibles sur le site de la Ville.

Votre vision d'avenir pour Longjumeau

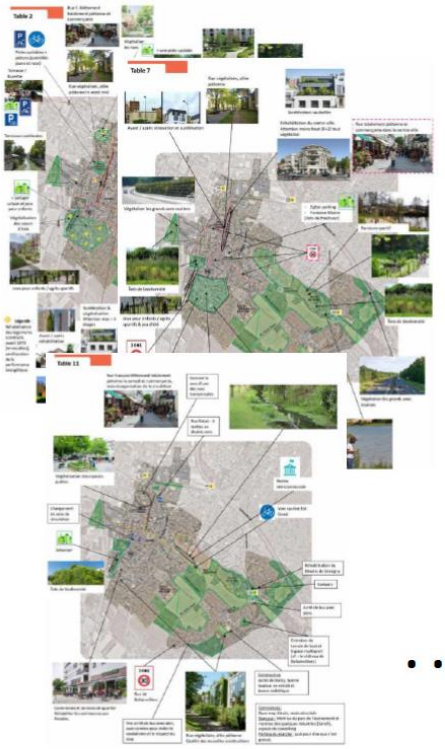

. . .

La synthèse des contributions de la 2ème Assemblée

Votre vision d'avenir pour Longjumeau

- Une ville plus verte et respectueuse de la biodiversité, qui valorise sa trame bleue (ginguette vers l'Yvette, Rouillon, balade le long de la Morte Eau ..), qui préserve ses zones vertes et agricoles, ses espaces naturels, avec davantage d'ilots de fraicheur et de biodiversité, y compris au sein des entreprises ;
- Une ville avec une bonne qualité d'habitat, avec des rues végétalisées, des allées piétonnes, des bâtiments collectifs réhabilités, parfois surélevés, et quelques nouvelles constructions ou extensions de pavillons ;
- Une ville qui prend en compte les enjeux de santé ;
- Une ville dynamique qui développe des commerces et services attractifs, variés (y compris dans les quartiers), avec un centre aménagé, valorisé, apaisé ou piétonnisé, pour favoriser les commerces, les restaurants, et les déplacements doux, avec du stationnement suffisant ;
- Une ville où on circule facilement, quel que soit le mode de déplacement, avec des alternatives à la voiture, pour aller faire ses courses, aller manger le midi à pied … mais aussi pour les déplacements professionnels (logistique) ;
- Une ville humaine, animée, conviviale, à l'écoute de ses habitants

2. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLU ET LES OAP

Madame le Maire reprend la parole pour présenter ce qui a été décidé concernant la révision du PLU, en lien avec les éléments issus de la concertation.

Elle rappelle que cette démarche de concertation n'est pas forcément courante, et nécessite de pouvoir se positionner face aux orientations, de prendre de la hauteur, de réfléchir ensemble sur des solutions durables et de se projeter vers l'avenir. C'était en quelque sorte un défi, un challenge au début de cette initiative, à travers la concertation, et à laquelle elle reconnait que l'équipe municipale a pris beaucoup de plaisir à participer avec les habitants à travers ces différents ateliers.

Elle précise que la révision du PLU comprend une dimension obligatoire, mais que le souhait de la municipalité était de dépasser très largement cette obligation pour intégrer les enseignements de la concertation dans la définition des grands axes du PLU et de ses orientations.

Elle revient sur les éléments partagés par les habitants lors de la concertation, parmi lesquels ce qui est ressorti en premier était la question d'une ville plus verte, une ville qui préserve ses espaces naturels, une ville où on ne laisse pas l'habitat déborder sur ces zones vertes, avec une réflexion autour des enjeux du changement climatique. Celle-ci peut porter sur les intempéries et donc la gestion des eaux pluviales, la façon de gérer ces eaux de ruissellement pour faire face aux différentes inondations éventuelles, dans un contexte d'évènements exceptionnels plus nombreux ; mais aussi en parallèle, sur la question de la sécheresse qui est très prégnante aujourd'hui, qui pousse à réfléchir sur la façon de créer des îlots de fraîcheur, des continuités entre ces zones vertes et comment faire en sorte de pouvoir les préserver.

Elle précise que c'est quelque chose qu'elle et son équipe ont souhaité intégrer, acter dans le cadre d'une Opération d'Aménagement de Programmation, une OAP. Elle explique ce qu'est une OAP : elle permet d'aller au-delà du règlement, de créer une zone, un périmètre où la Ville aura une attention particulière pour inscrire cette zone dans le cadre d'un projet d'aménagement, ou dans le cas présent un projet sur la trame verte et bleue. L'objectif est de se donner la capacité d'avoir des orientations plus claires sur ces questions de ville verte et la façon de l'organiser, en s'appuyant sur des OAP pour fixer ensuite les grandes orientations. Il reste encore tout le processus réglementaire avec l'enquête publique et les partenaires institutionnels, pour définir plus précisément les différentes orientations des OAP.

Elle revient également sur les attentes en matière de qualité de l'habitat, la question étant notamment de savoir comment préserver le centre-ville, avec cette donnée historique, Longjumeau ayant une vraie histoire qui s'inscrit avec un patrimoine bâti et historique en cœur de ville. Il y a aussi la question de la façon dont on habite ce cœur de ville, avec des problématiques autour du stationnement, de la circulation… qui interrogent sur la façon de faire en sorte que l'on puisse le traverser, le parcourir, aller chez les commerçants de façon plus apaisée. Elle précise sur ce sujet qu'il y aura prochainement une réunion de restitution sur le plan vélo, qui permet aussi d'adapter la ville aux mobilités douces, en lien avec l'arrivée du T12 à la fin de l'année 2023, pour travailler sur ces sujets qui peuvent également être en lien. Madame le Maire souligne qu'à travers les différentes réunions, il y a eu beaucoup de questions qui sont apparues sur l'adaptation au handicap, l'accessibilité. Elle indique que cela fait aussi partie des travaux qui vont être engagés.

Sur les sujets d'attractivité, elle revient sur les attentes en matière de rencontres entre les habitants, pour une ville chaleureuse, où l'on partage des choses ensemble, indiquant que cela rejoint les enjeux portés autour du projet de la place Charles Steber, avec à la fois un enjeu de désimperméabilisation de cette place pour redonner plus de qualité autour du végétal, mais aussi de zone de rencontre.

Elle poursuit sur la question de la qualité de l'habitat, en évoquant la mixité de l'habitat et des zones vertes, qui est intégrée dans le cadre d'une autre OAP. Celle-ci existait déjà dans le cadre du PLU, mais elle se renouvelle autrement dans le cadre des travaux menés pour le futur PLU, puisqu'il s'agit de l'OAP des Hauts de Gravigny. Elle rappelle l'expérience des différents projets qui ont tenté d'être menés sur cette zone, pour indiquer la volonté de la Ville, à travers ce nouveau PLU, de ne pas subir cette fois la pression qui avait été portée sur eux la dernière fois, notamment sur la question de la densité des logements à l'hectare puisqu'il avait été imposé par l'Etat une densité d'environ 50 logements/hectare. Elle confirme le souhait de l'équipe de retravailler sur un projet avec une densité plus réduite, d'environ 30 à 35 logements/hectare, avec l'implantation d'une crèche ou d'un équipement public au sein de cette OAP des Hauts de Gravigny, tout en travaillant sur un écoquartier pour atteindre une ambition autour d'une haute qualité environnementale, de façon à ce que le rapport entre la construction et les espaces naturels soit préservé.

Elle aborde ensuite le sujet autour des enjeux de santé, du bien-être, qui à Longjumeau est évidemment lié à l'hôpital qui fait partie d'un périmètre que l'on intègre dans le cadre d'une OAP. Elle indique que c'est un projet que la Ville veut pouvoir accompagner, car même si le foncier n'appartient pas à la ville, elle souhaite pouvoir être là pour fixer les orientations. Elle précise que même si, aujourd'hui, ces orientations ne sont pas toutes écrites sur le papier, la question du maintien de l'hôpital de proximité est essentielle, rappelant sa volonté que les Longjumellois puissent s'approprier cette zone, « rotule » entre le quartier sud et le centre-ville qui doit permettre de créer une liaison entre ceux-ci sans être une enclave au milieu de la ville.

Concernant les attentes pour une ville dynamique, avec ses commerces, ses entreprises, elle les partage évidemment parce que le tissu économique participe très clairement à l'activité, à l'attractivité de la ville, à la fréquentation de ses commerces, comme l'équipe municipale a pu l'entendre lors des différents ateliers avec les entreprises et les commerçants. Elle précise que si ces zones de développement économique sont de la compétence de l'agglomération, la Ville travaille avec elle. Elle annonce qu'une OAP a été fixée sur le secteur de Sanofi, suite au choix de Sanofi de s'installer. La Ville souhaite pouvoir maîtriser le développement du site de 15ha, avec la ville de Chilly sur lequel il est également situé, et a donc signé avec l'agglomération et Sanofi des conventions pour que travailler ensemble sur le devenir du site, en préférant le maintien d'une activité économique sur le site. Elle précise que la ville de Chilly est aussi en cours de révision de PLU, et que les deux villes travaillent sur une OAP commune autour de ce site pour pouvoir être dans une synergie sur les actions que à va mener avec la société Sanofi pour faire en sorte que demain ce site reste occupé, que cela ne devienne pas une friche industrielle et qu'une activité économique y soit maintenu.

Elle évoque un autre périmètre sur lequel la Ville a voulu définir une OAP, en lien aussi avec la question de l'attractivité, de la visibilité, c'est la partie d'entrée de ville, qui correspond au secteur d'Horiba, qui a déjà quitté le site, ce qui pose la question de son devenir et de l'image de la ville que l'on a en arrivant dans celle-ci. Cette OAP garderait une orientation d'activité économique, mais qui

pourrait être autour de l’artisanat, du loisir… afin de marquer une nouvelle dynamique dès l’entrée de ville, qui participe au développement de celle-ci.

Elle poursuit en indiquant son souhait, à travers ce PLU, d’intégrer tout ce qui a été dit pour avoir, au-delà du règlement, des « zones focus » à travers ces OAP, pour travailler sur des modes projets, sur des emplacements, où, même si la ville n'est pas propriétaire, elle doit pouvoir faire entendre sa voix sur les zones de développement et la façon dont elle veut qu’elles se développent.

Anticipant les réactions de certaines personnes qui peuvent se demander pourquoi le Projet de Renouvellement Urbain n’est pas abordé, elle précise que ce projet est une OAP à lui tout seul. Elle indique que la Ville a signé la convention et que le projet va rentrer dans la phase opérationnelle, et que dans ce cadre, il a fallu intégrer des modifications au PLU, pour travailler dans le cadre de l'ANRU sur les aménagements de voies, les accès, sur la mixité fonctionnelle puisqu’il y aura notamment la mise en place de commerces ou de nouveaux équipements publics. Elle rappelle donc qu’il y a une modification de l’actuel PLU dans le cadre de ce Projet du Renouvellement Urbain.

En conclusion, elle partage sa volonté d’intégrer les enjeux, de partager la façon dont les habitants ont fait part de leur ressenti, de leur volonté, sur des grandes orientations qui vont être les clés de voûte du futur document de PLU, et qui vont guider le travail à venir notamment avec les services de l'Etat, pour arrêter un PLU en toute sérénité à la fin de cette année 2023.

3. LES CHANGEMENTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Marie-Catherine Bernard donne ensuite la parole à Maxime Caillard, urbaniste chez Ville Ouverte, pour présenter des éléments techniques nouveaux issus de la révision du PLU et de son règlement.

Celui-ci revient dans un premier temps sur la démarche du PLU et les pièces qui le constituent. Il rappelle notamment que celui-ci intègre un projet politique, avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), qui a été travaillé par les élus et nourri par les nombreuses rencontres de concertation, et qui vient se traduire réglementaire à travers les OAP (les Orientations d'Aménagement et de Programmation), le zonage et le règlement du PLU.

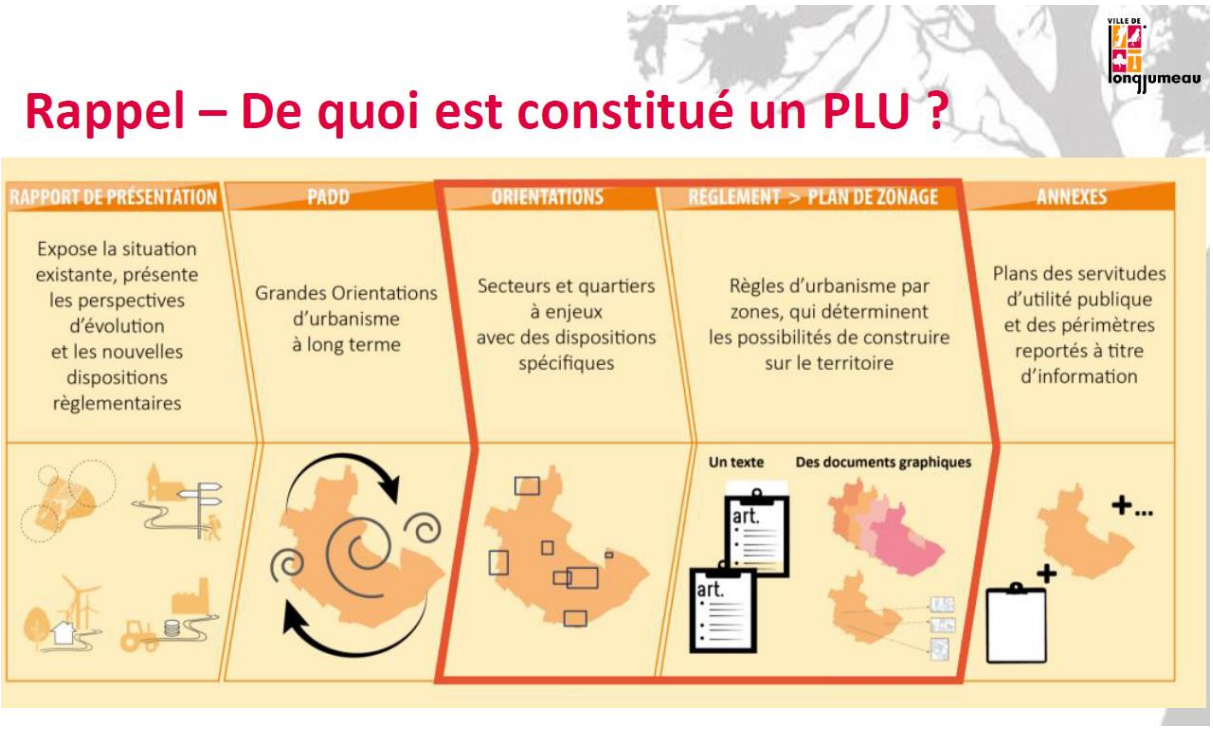

Il rappelle également que la révision du PLU a démarré par une phase de diagnostic, d'études sur toutes les thématiques qui peuvent avoir un peu une incidence sur le territoire : économie, habitat, environnement, paysage, agriculture… La révision est aujourd'hui à la fin de sa phase de concertation préalable, avant une réunion avec les PPA, les Personnes Publiques Associées, avec notamment des services de l'Etat, pour s'assurer d'avoir un dossier qui, au moment de l'arrêt, soit conforme à leurs souhaits. En effet, une fois le document arrêté, avec toutes les pièces réglementaires, toutes les pièces constitutives du document qui sont bien ficelées, il est envoyé pour consultation auprès des services de l'Etat, suite à quoi l'enquête publique pourra s'ouvrir avec un dossier finalisé qui sera consultable par les habitants.

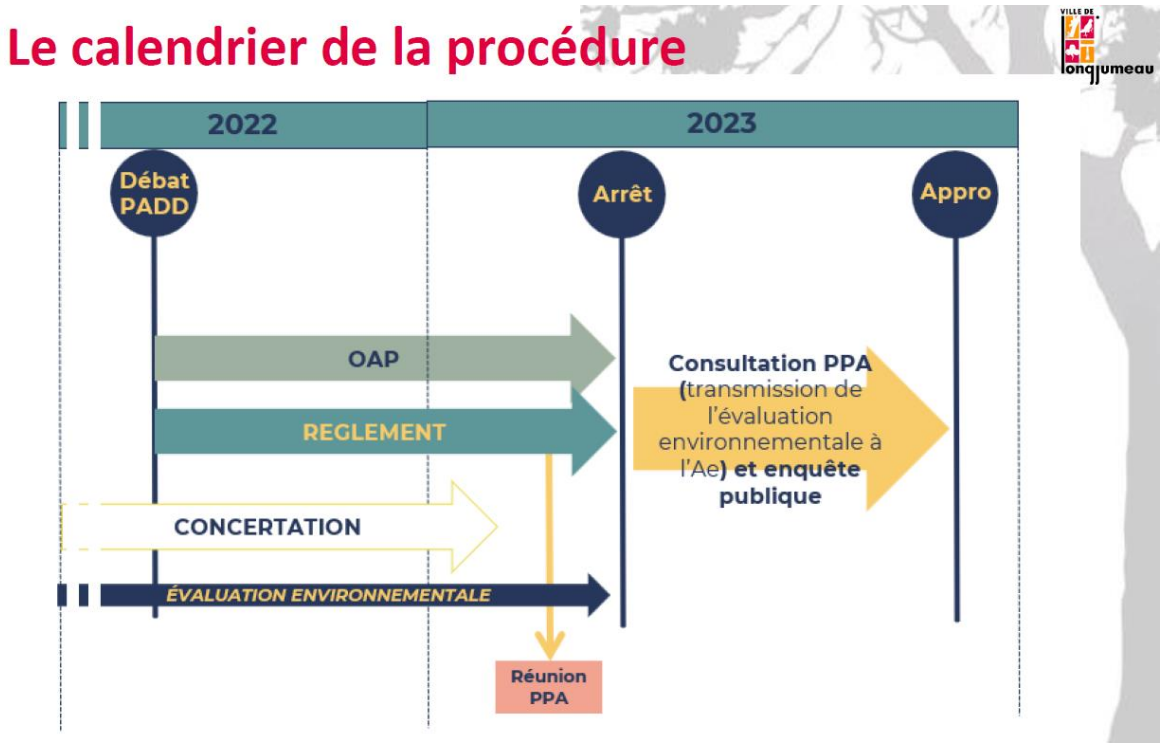

Maxime Caillard aborde ensuite les nouveautés prévues dans le PLU révisé, et notamment au titre de la transition écologique. Il souligne, pour ceux qui étaient présents lors de la première assemblée, que les espaces naturels avaient été largement évoqués et identifiés, mais que l'essentiel de ces espaces verts correspondent en fait aux jardins, à l'échelle de la commune.

Il explique qu'il existe, dans le document du PLU actuel, une réglementation pour limiter l'imperméabilisation et l'artificialisation des sol, pour améliorer la gestion des eaux pluviales, et limiter les îlots de chaleur urbains et nous les retrouvons finalement dans cette traduction réglementaire. Dans le document du PLU actuel, il existe un pourcentage imposé de surface des espaces non bâtis à conserver en espaces verts de pleine terre (c'est-à-dire en contact direct avec la strate naturelle du sol). Il y avait cette imposition qui était différente en fonction des différentes typologies : pour le centre ancien, les quartiers plutôt d'habitat collectif, le tissu pavillonnaire…

Il explique qu'aujourd'hui la réglementation change : plutôt que d'avoir une règle qui s'applique aux espaces non bâtis de la parcelle (donc la parcelle à laquelle on retire les espaces bâtis), cette règle va s'appliquer directement à la parcelle. C'est donc l'imposition en termes de pleine terre qui vient rehausser l'ambition en matière de transition écologique, de limitation de l'artificialisation et de maintien de ces espaces verts, de ces espaces de jardin et qui facilite aussi la question de l'accueil des eaux, notamment les eaux fluviales. Ainsi, pour chacune des différentes zones, les aménagements au sein de la parcelle vont être associés à un coefficient : 1 pour des espaces de pleine terre, car c'est la surface qui est écologiquement la plus intéressante, en contact direct avec le sol naturel ; a contrario, un espace complètement artificialisé, complètement imperméable, type une construction, une piscine, une annexe, un garage… aura un intérêt écologique qui est quasi nul, donc sur un coefficient associé à ce type d'aménagement de 0.

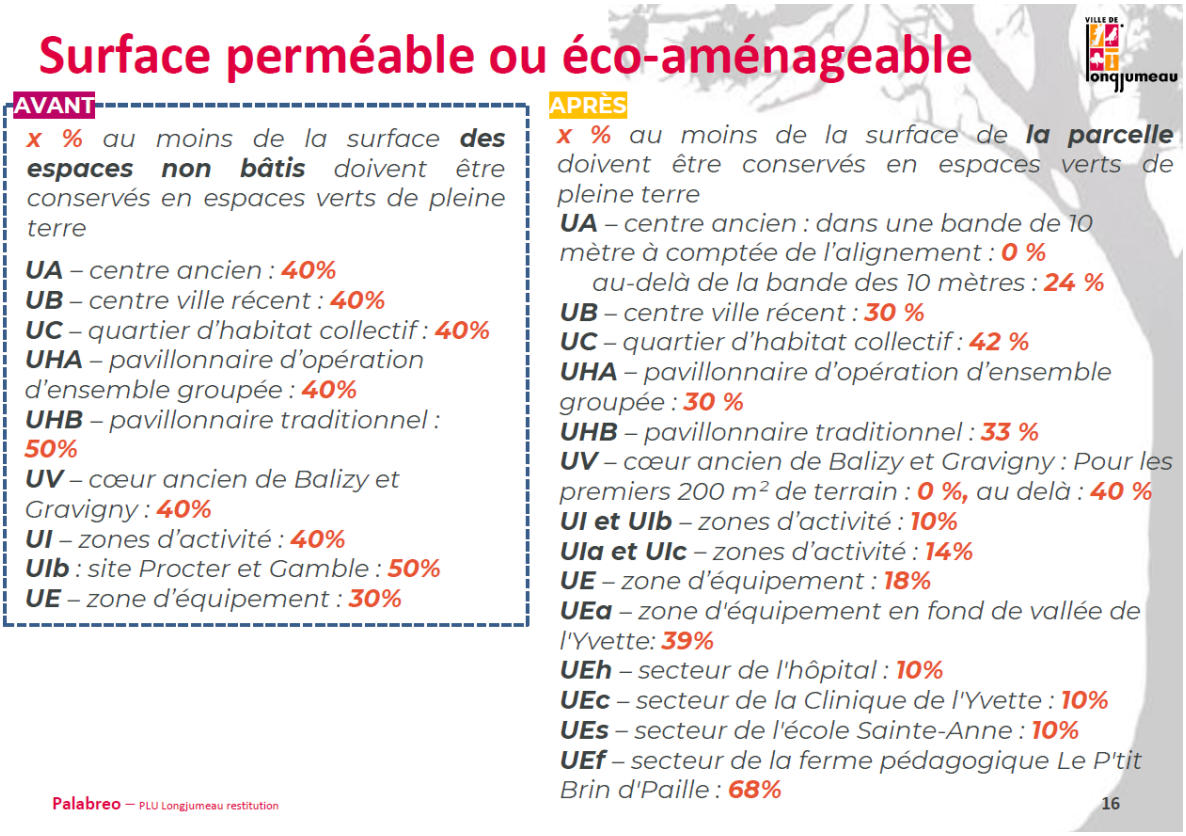

Dans l'exemple *(voir ci-dessous*), avec une parcelle de 1000m2, une maison de 300m2 et un jardin de 600m2, l'espace de 300m2 de maison, d'annexe, de garage qui est imperméable, va avoir un coefficient de 0 ; l'espace qui est dédié au jardin avec la pleine terre aura lui un coefficient maximal. Le calcul se termine avec les éléments des différentes surfaces éco-aménagées. L'objectif étant -sur cet exemple on arrive à 0.63- d'atteindre le quotient que l'on associe pour chacune des zones et des tissus urbanisés. Il précise qu'il s'agit d'une nouveauté, et que c'est quelque chose qui, malgré la complexité, se développe de plus en plus sur les différents documents d'urbanisme et que l'on retrouve de plus en plus dans les territoires.

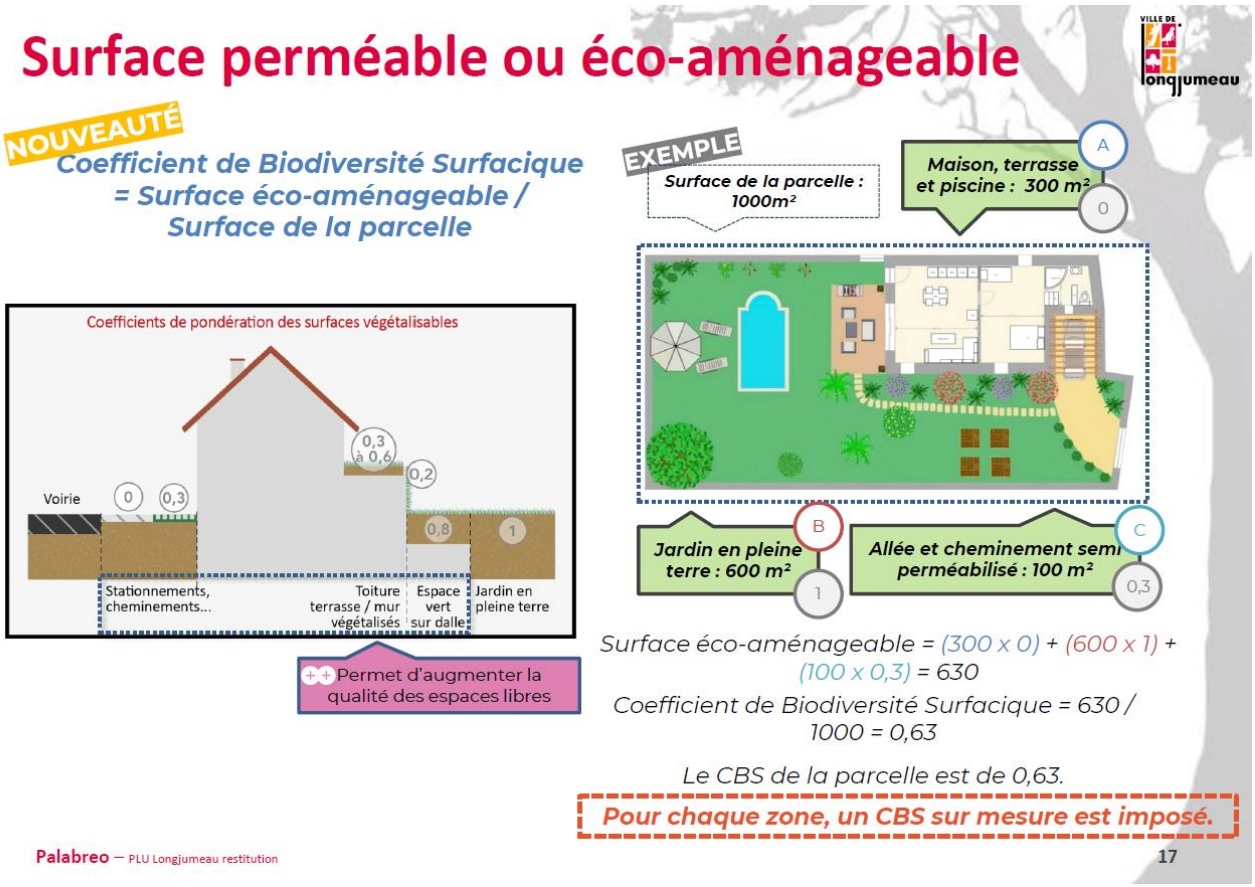

Maxime Caillard évoque ensuite les différentes zones de la ville, au sens du zonage et du règlement révisés. En ce qui concerne le centre-ville, il précise qu'il y a quelques éléments d'évolution, notamment en termes d'obligation sur le logement social. Cela concerne la zone UB, qui est la zone un peu en périphérie du centre ancien, et pour laquelle, contrairement ce qui existait, il va y avoir une obligation d'avoir, pour les opérations de plus de 60 logements, 10% de logements sociaux. Il précise qu'auparavant, il y avait un pourcentage de logement social de 25% pour les opérations de taille plus réduite, à partir de 30 logements.

Logements sociaux

DÉCISION PRISE

AVANT

Dans le secteur de logements collectif de Longjumeau sud : Le programme de logements global doit comprendre la réalisation d'au moins 100 logements locatifs sociaux pour étudiants.

En zone UB, pour toute opération comprenant au moins 30 logements, au moins 25 % des logements réalisés seront des logements sociaux

Zone UA, UB, UC, UH2, UV :
La réalisation de logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de l'emprise au sol dans la limite de 20% supplémentaires.

Au sein de la zone UB, pour toute opération comprenant au moins **60** logements, au moins **10%** des logements réalisés seront des logements sociaux

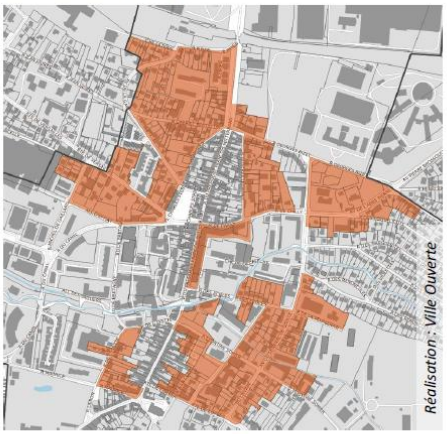

Palabreo — PLU Longjumeau restitution

19

Lutter contre les marchands de sommeil

AVANT

NR

DÉCISION PRISE

Dans les zones UA et UB est institué un secteur de taille minimale de logements. Les projets accueillant plus de **3** logements y compris le logement d'origine devront comprendre un minimum de :
- **70%** de logements de type **T3 ou plus***

***Un T3** : Trois pièces : la principale + 2 chambres + cuisine séparée*

Mettre en place un **permis de diviser** un logement pour que leur soit appliquée une règle contraignante pour les stationnements. L'existence de ce permis doit être précisé dans les dispositions générales du règlement écrit.

Il précise également que sur la zone UB et la zone UA (centre ancien), la réglementation va également évoluer pour favoriser une adéquation entre les typologies de logement et les ménages

qui constituent ces logements : ainsi pour les projets qui vont accueillir plus de 3 logements, il faudra que 70% de ces logements soient de type T3 ou plus, pour mieux répondre à la typologie de ménages et permettent également de lutter contre les marchands de sommeil et d'avoir des petits logements. Maxime Caillard présente également la deuxième évolution réglementaire qui vient appuyer cette lutte contre les marchands de sommeil, avec la mise en place d'un permis de diviser - qui permet notamment d'y associer une certaine réglementation en matière de stationnement – qui va permettre de limiter les divisions au sein d'un même bâtiment et limiter le nombre de logements qui pourront être réalisés, puisque les impositions de stationnement ne permettront pas de pouvoir diviser le bâtiment en un nombre important de logements.

Il présente également les évolutions prévues pour la zone UA (centre ancien) en matière de destinations et de sous-destinations qui vont être autorisées ou interdites : les évolutions y sont peu nombreuses, avec toutefois l'interdiction des entrepôts pour lutter contre les dark stores qui se développent de plus en plus dans des villes comme Longjumeau, et notamment depuis le COVID.

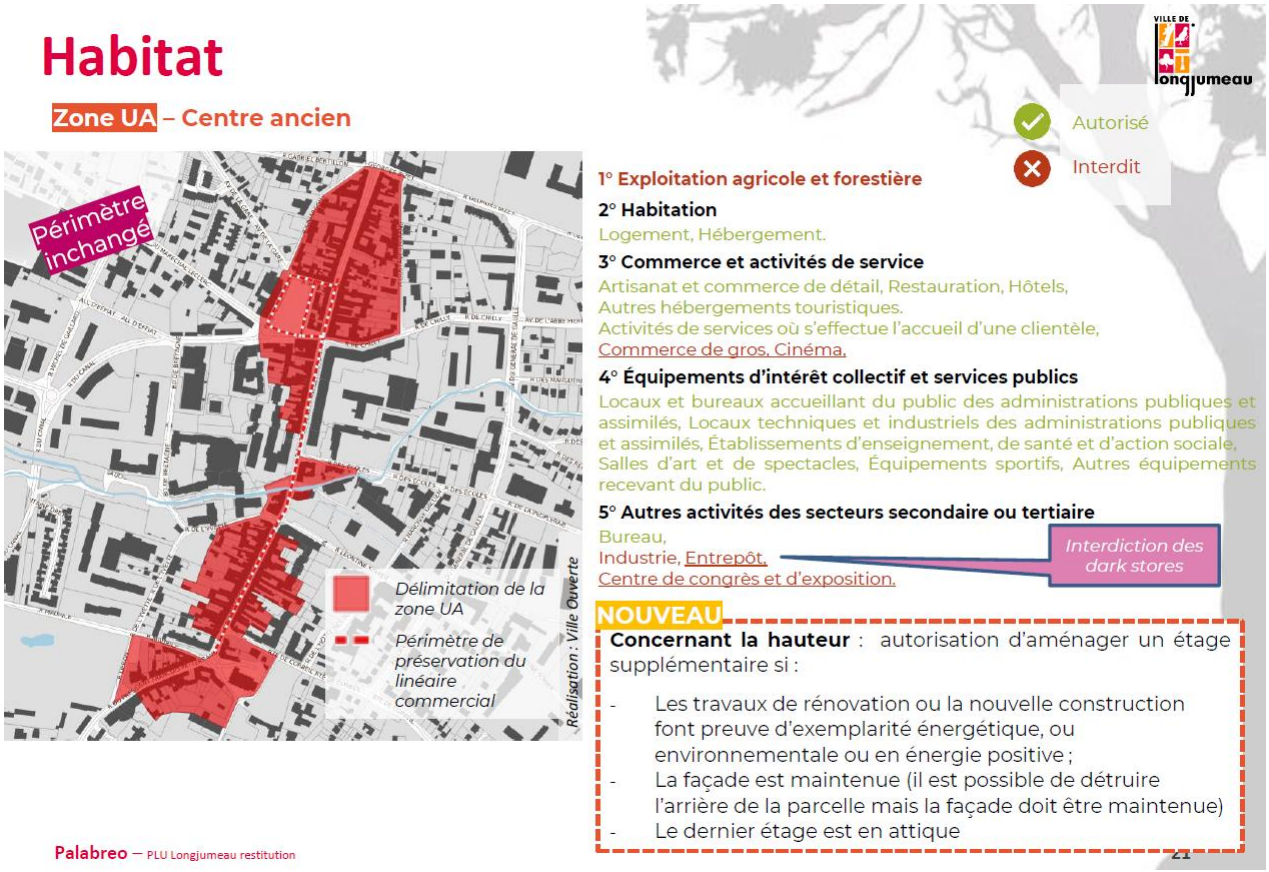

La zone UA connait une autre évolution, avec la possibilité d'avoir un étage supplémentaire, en termes de hauteur, par rapport à ce qui existe. Il précise que cette autorisation est néanmoins conditionnée sous-réserve d'avoir des travaux de rénovation et d'une preuve d'exemplarité énergétique du bâtiment, ou d'avoir le maintien de la façade pour conserver le caractère patrimonial qui peut exister sur le bâtiment tel qu'il existe aujourd'hui. Il précise par ailleurs que cet étage peut être en attique, c'est-à-dire en retrait par rapport à la façade telle qu'elle est en place sur le front de rue, afin de limiter les problématiques d'ensoleillement et garder des espaces publics de qualité.

Il poursuit sa présentation en évoquant les zones d'habitat collectif et les zones d'habitat pavillonnaire (zones UC et UH), qui connaissent peu de modifications, si ce n'est ce qui a été évoqué plus tôt en termes de transition écologique, de lutte contre les îlots de chaleur, de végétalisation des espaces tels qu'ils existent aujourd'hui. Actuellement l'emprise au sol maximale des bâtiments sur les parcelles de ces zones est plus importante (40% en zone d'habitat collectif, 45% en zone d'habitat pavillonnaire) que ce que prévoit le nouveau règlement puisque cette emprise au sol sera de 30% maximum.

Concernant le tissu pavillonnaire, il précise également une autre évolution sur les destinations avec l'autorisation désormais d'y implanter de l'artisanat, du commerce, mais, encore une fois, conditionnés par le fait de ne pas nuire aux habitations existantes et se situant à proximité.

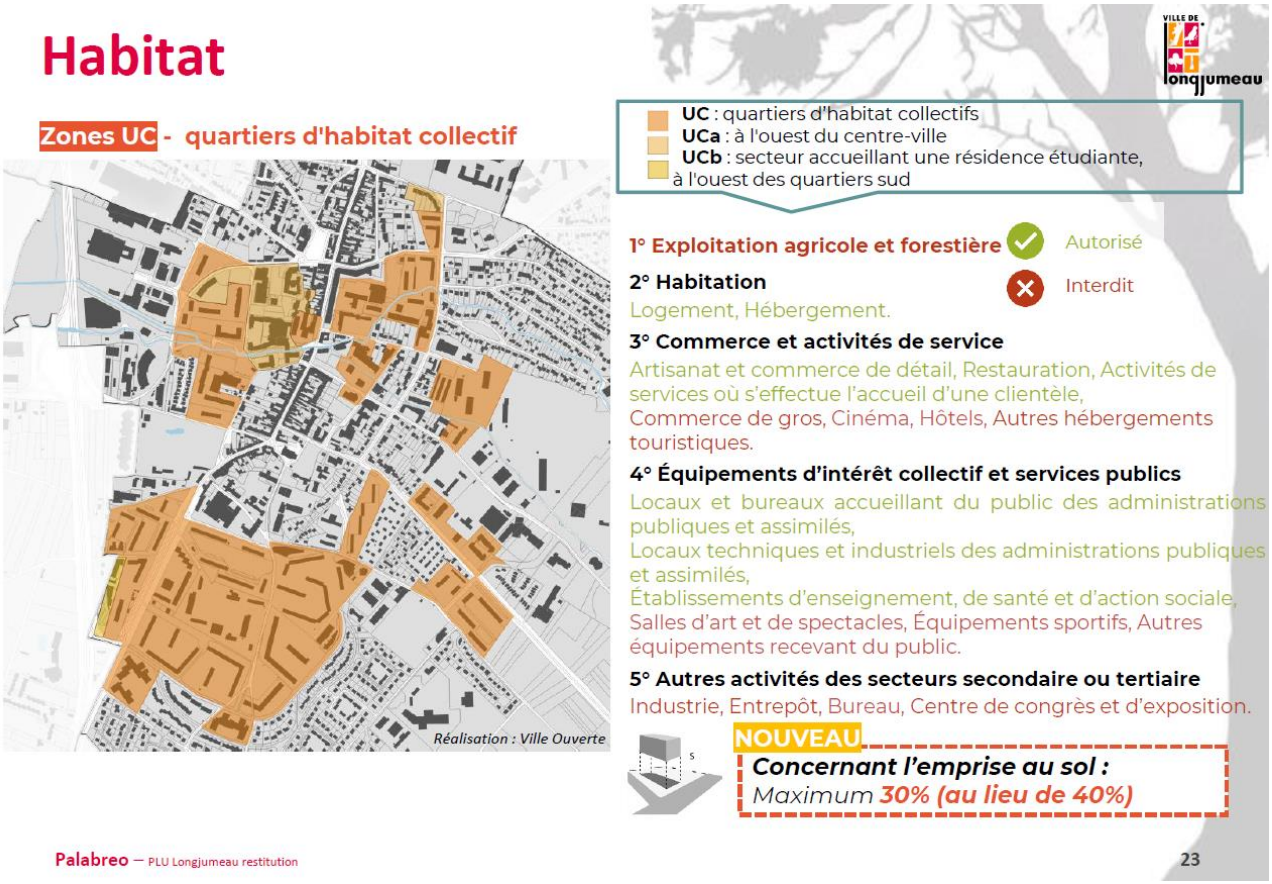

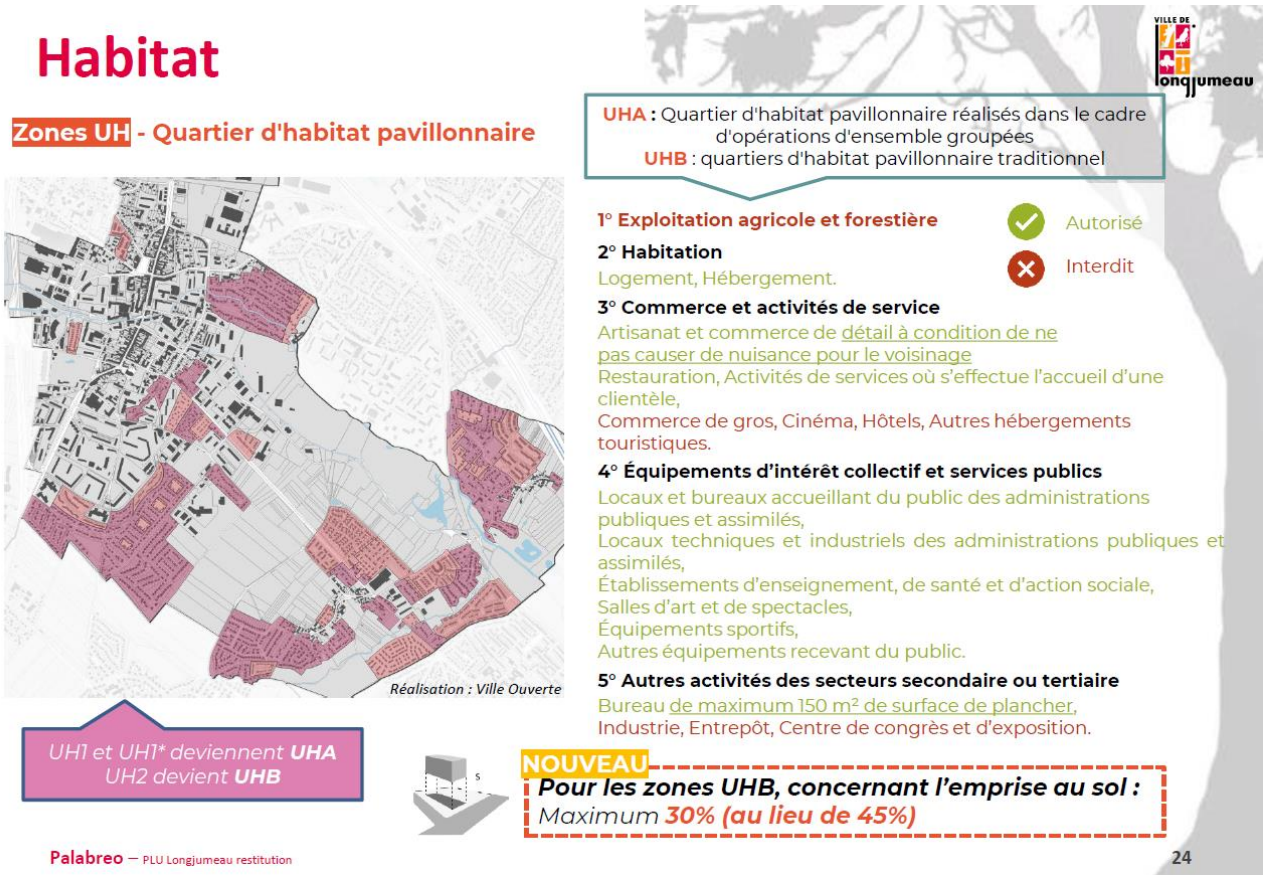

Maxime Caillard évoque ensuite les zones naturelles, où beaucoup de choses sont déjà interdites en termes de destination, puisque l'ambition est bien de conserver le caractère naturel de ces zones et, notamment, le long de l'Yvette pour répondre à une meilleure gestion des eaux pluviales.

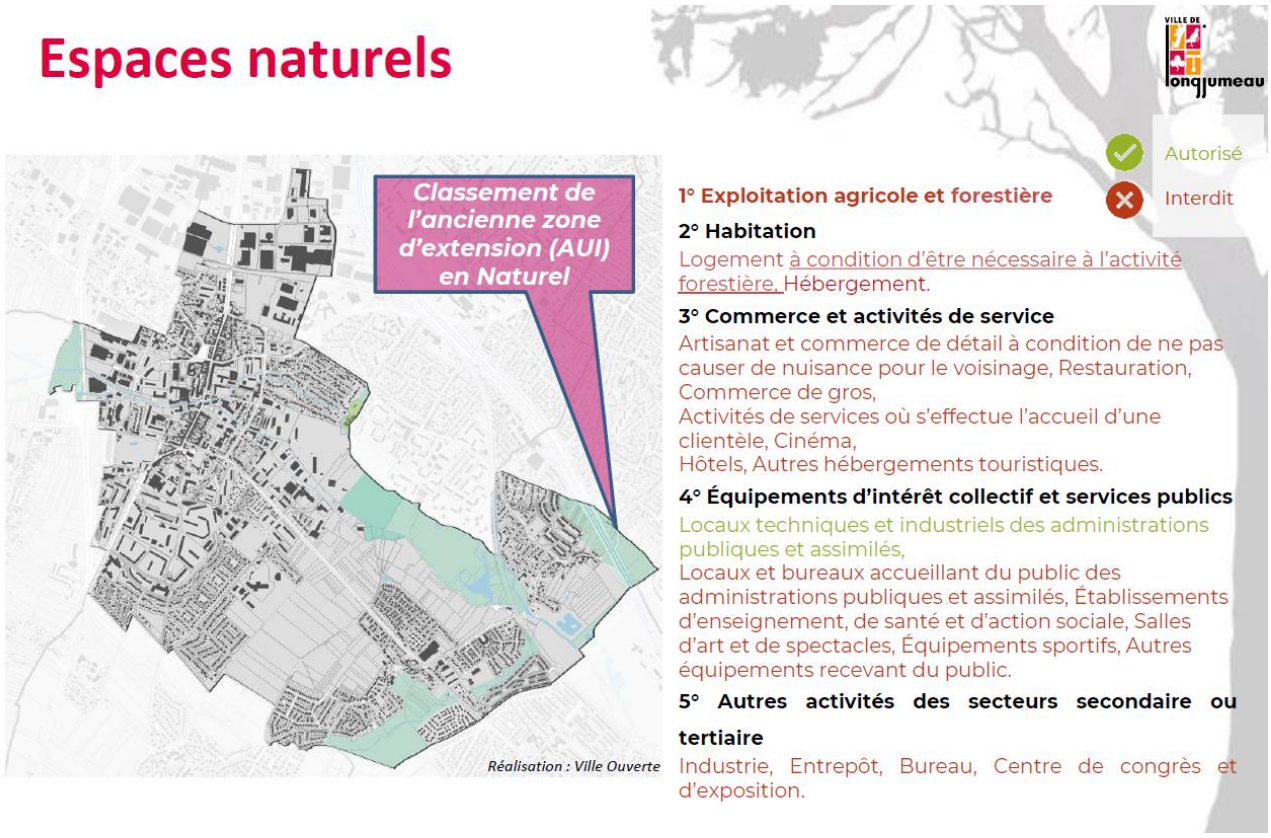

Il précise que, concernant le zonage des espaces naturels, il y a une évolution au niveau de l'autoroute avec une zone qui avait vocation à être ouverte dans l'actuel PLU, et qui repasse en zone naturelle pour constituer zone tampon qui permet de limiter également les nuisances liées à l'autoroute pour les habitations à proximité.

Concernant les zones agricoles, il rappelle qu'il y a quelques spécificités ou déclinaisons en ce qui concerne les jardins familiaux et le verger pédagogique qui garde cette vocation agricole, et qu'en dehors des éléments qui sont en lien avec l'activité agricole, toutes les autres destinations sont interdites. Il précise que l'ambition est bien de sanctuariser et conserver ces espaces agricoles en l'état.

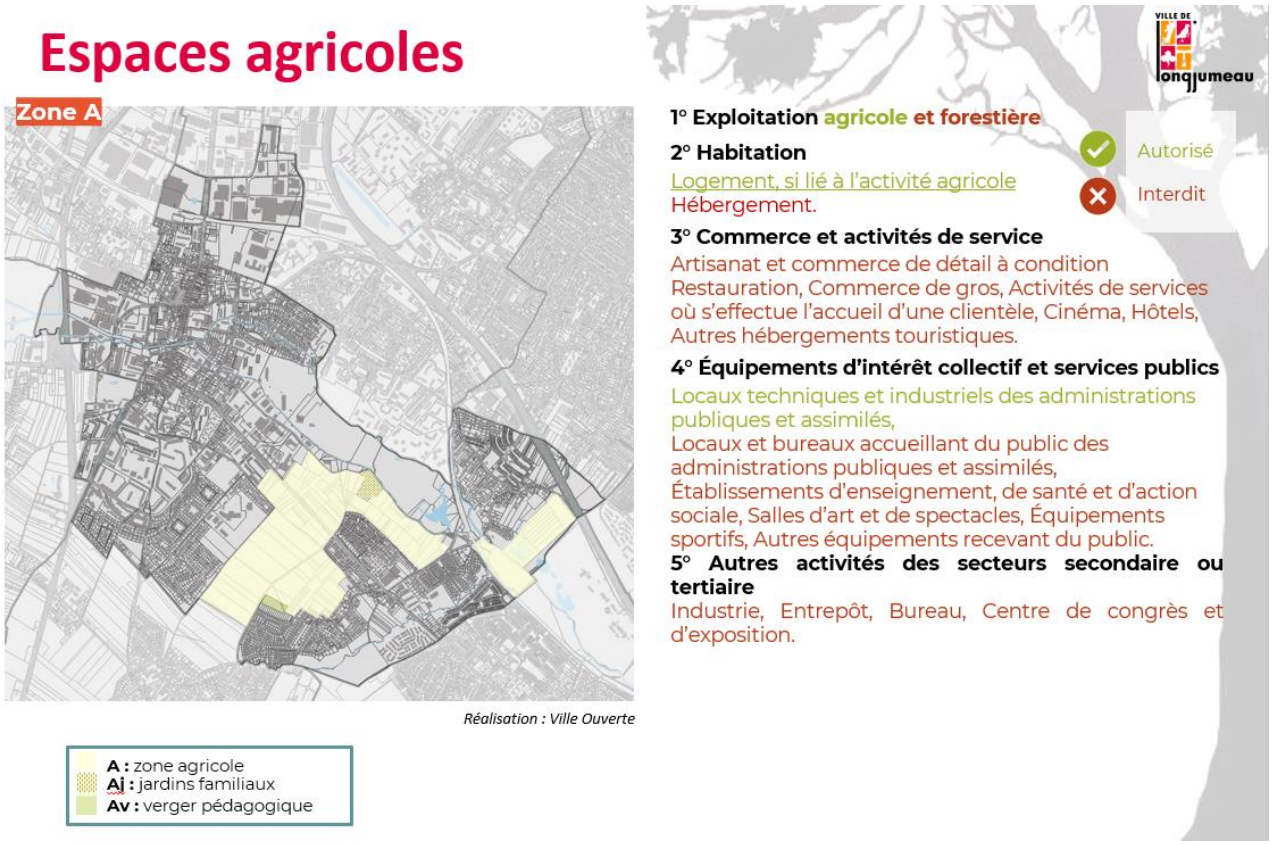

Il évoque également d'autres éléments, qui sont des prescriptions réglementaires supplémentaires et qui viennent accentuer, conforter les systèmes de protection patrimoniale existants. Cela concerne notamment tous les parcs et les grands espaces, qui étaient déjà au document existant, les arbres remarquables, qui continuent d'être protégés. Cela concerne aussi le patrimoine plutôt bâti avec les clôtures, les éléments patrimoniaux : tous ces éléments sont repris avec des prescriptions réglementaires supplémentaires pour assurer le maintien de leurs qualités à la fois patrimoniale et architecturale.

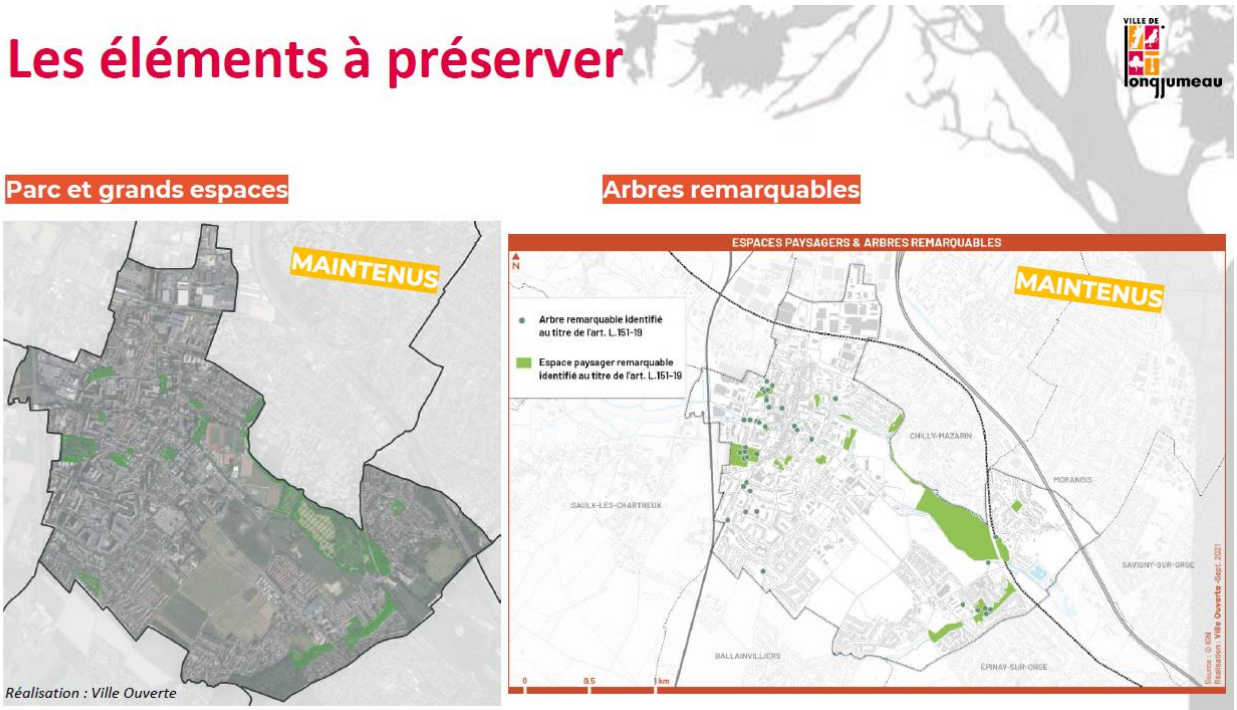

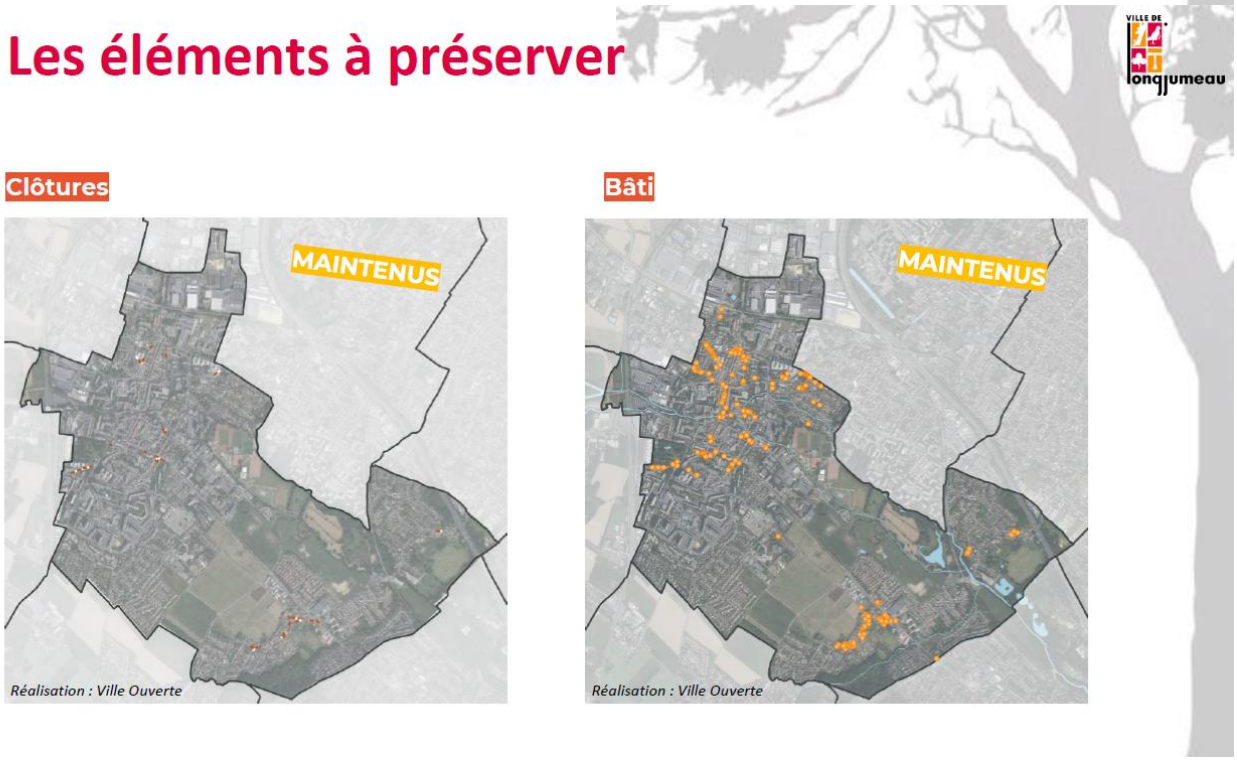

Enfin, il présente des éléments sur la question de la mobilité qui viennent aussi répondre à des problématiques qui ont été évoquées par les habitants, en lien avec des schémas qui sont également en cours et qui font aussi écho à une évolution de la réglementation dans les différentes zones, en termes de stationnement vélos, mais également sur les questions de mobilité, notamment de voitures électriques. Il s'agit d'une réflexion plus globale sur la façon de mettre en place des dispositifs permettant l'utilisation de ces types de mobilité.

Les mobilités douces

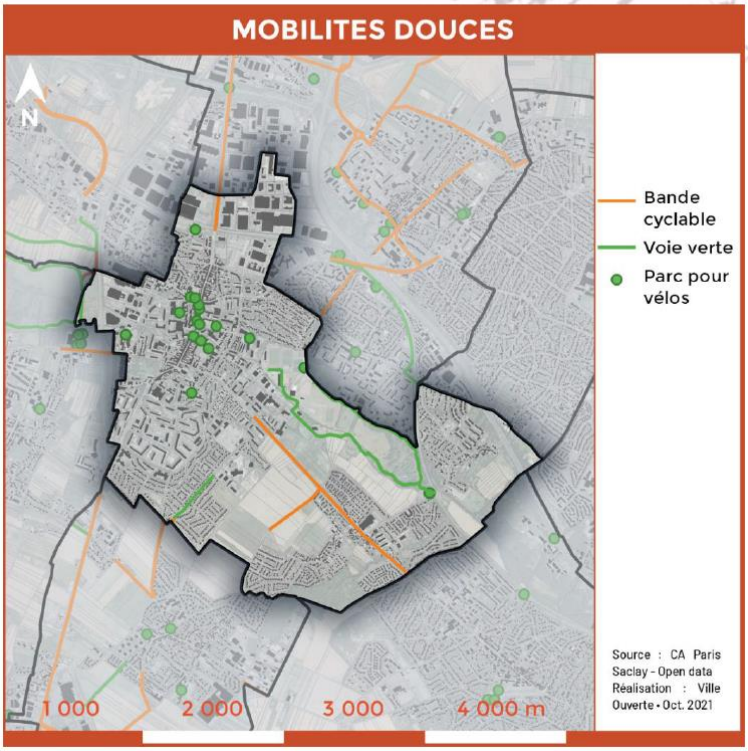

Il évoque ensuite les emplacements réservés, qui vont permettre, en fonction des secteurs, de figer, de bloquer la destination d'un espace : cela peut être pour réaliser un projet, pour réaliser une continuité, un cheminement, qui aujourd'hui n'est pas complet. Le PLU vient donc bloquer la destination de ce secteur-là, ne permettant pas au propriétaire de faire autre chose que le projet qui est destiné sur la parcelle identifiée. Il présente quelques exemples : l'élargissement de voirie pour permettre de relier des cheminements piétons ou vélo, différentes opérations de voirie, des espaces verts à créer...

Emplacements réservés

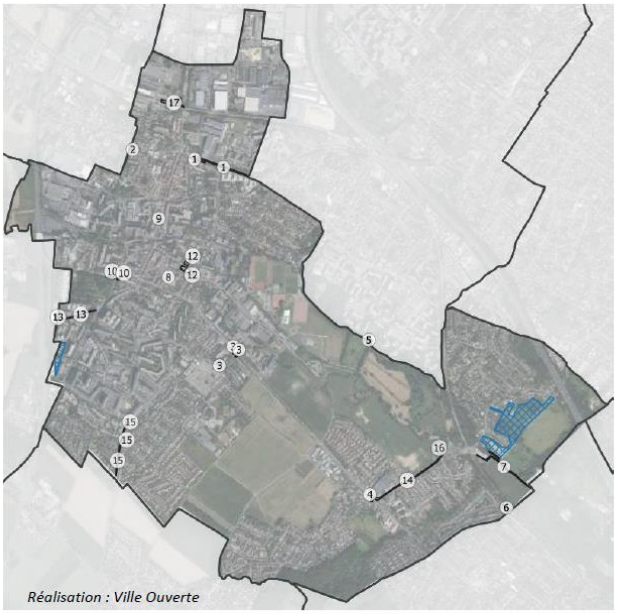

Il permet **d'anticiper l'acquisition de foncier** et, en attendant, d'en **geler l'emprise foncière** concernée pour pouvoir y **réaliser à terme un projet d'intérêt général**.

Les emplacements réservés peuvent être utilisés pour permettre des projets contribuant, par exemple, à répondre à des besoins d'équipements collectifs, à favoriser la mixité sociale, la mobilité, l'amélioration du cadre de vie, la biodiversité...

Exemples sur le territoire communal :

ER n°1 *: élargissement de la rue Bizet*

ER n°2 *: aménagement du carrefour av. de la gare/rue Bertillon*

ER n°3 *: pans coupés allée du cimetière / route de Corbeil / rue du Dr Roux*

ER n°4 *: opération de voirie carrefour route de Corbeil / rue de Ballainvilliers*

ER n°5 *: espace vert plaine de Balizy*

ER n°6 *: espace public et espace vert à Balizy-La Chevauchée*

ER n°7 *: chemin piéton de long de l'Yvette et du Rouillon*

[...]

4. QUESTIONS – REPONSES

Question : « Je suis Président de l'Association Nature et cadre de vie à Longjumeau et environs, depuis plus de 30 ans. Madame le Maire a dit tout à l'heure que Sanofi Synthélabo s'en va, nous avons mené il y a longtemps un combat justement pour un bois qui était sur le périmètre de Sanofi Synthélabo, qui s'appelait le bois de la Porte de Paris, d'1.5 hectare, un poumon vert dans le nord de la ville. Il y a eu un problème, à l'époque M. Wiltzer qui était député-maire de Longjumeau nous avait soutenu pour faire classer ce bois pour essayer de le protéger, afin qu'il ne puisse pas disparaître. Quand Sanofi a installé il y a à peu près 15 ans son siège social à Longjumeau - d'ailleurs Mme le Maire, Sanofi a les moyens, avec 5 milliards de bénéfice cette année et leur futur siège social est un quartier entier acheté dans le 16ème arrondissement - ils ont décidé de faire à la place du bois un trou de 50m et faire un parking souterrain pour leurs cadres. Ce parking a été négocié avec l'association, pas avec la ville ; c'est grave, car cela veut dire que la ville ne négocie pas avec les aménageurs. On leur a proposé plutôt le parking de la gare, il n'en était pas question. Comment négocie-t-on avec ces aménageurs ? »

Réponse de Maxime Caillard : « Sur la question de comment travailler avec les aménageurs, on a largement évoqué l'OAP, l'orientation d'aménagement et de programmation, qui contrairement à ce que j'évoquais sur le PADD est un cadre réglementaire opposable. C'est vraiment un outil qui, comme le règlement, est un document réglementaire opposable. L'OAP est un autre document que l'on a évoqué sur la trame verte et bleue ou sur Sanofi, sur des secteurs évoqués, on vient compléter le cadre réglementaire avec sa trame réglementaire opposable, avec lequel le porteur de projet doit être compatible. Cette compatibilité permet un cadre de discussions, un cadre de communication qui permet d'échanger avec le porteur de projet autour de ce cadre. Dans l'OAP, vous avez aussi une grande injonction qui va être par exemple d'avoir une gestion des franges paysagères de qualité, qu'entend-on par cela ? C'est à ce moment des échanges avec l'aménageur que l'on peut préciser les choses, qui vont dans le sens d'un travail plus collaboratif que finalement un règlement. On peut faire évoluer les choses grâce à ce principe de compatibilité. »

Réponse de Madame le Maire : « D'où la nécessité effectivement d'avoir un outil spécifique pour cadrer ces orientations et ces échanges. Pour être très concret dans le cadre du cas de Sanofi, nous avons voté en Conseil municipal justement des conventions dans lesquelles Sanofi s'engage dans un cadre qui permette, avec l'agglomération et l'équipe de la ville, de partager, travailler sur ce projet et définir les grandes orientations vers lesquelles nous voulons aller. Aujourd'hui, ce cadre existe. Nous avons mis en place des réunions régulières pour travailler avec eux et envisager les évolutions du site et la façon dont on veut pouvoir contrôler ce projet de cession de Sanofi. Alors que Sanofi nous avait annoncé un départ total pour l'année 2023, il s'agirait plutôt de 2024.

Question : « Je représente des personnes qui sont de la résidence Adolphe Adam dans le centre-ville de Longjumeau. Nous sommes à l'angle entre la rue de Chilly, la rue François Mitterrand et la rue des Ecoles. Nous avons fait part à Mme le Maire, ainsi que M. Xavier qui nous a reçu très aimablement, des nuisances que nous rencontrons. Nous avons fait une pétition dans le cadre de ces nuisances, pour confirmer qu'il s'agit d'une résidence privée et que l'on ne souhaite pas forcément, sauf à discuter avec la mairie, qu'il y ait une orientation qui affirme que l'on va améliorer les circulations piétonnes au travers de la résidence. Nous avons voté en 2021 une fermeture des accès, on a donc quatre questions : pourquoi Madame le Maire vous n'êtes pas favorable à notre fermeture aux vues des nuisances indiquées ? Est-ce que notre pétition sera bien versée à la concertation ? Que recouvre l'orientation d'aménagement "améliorer les circulations", est-ce qu'à

terme il s'agit d'une piste cyclable ? Comment allez-vous prendre en compte notre projet de restitution d'accès ? »

Réponse de Madame le Maire : « En ce qui concerne les résidences, par rapport aux différents schémas et à la trame verte et bleue. Nous avons eu des échanges avec la résidence que nous devons partager ensemble, aujourd'hui nous avons beaucoup parlé de la question de l'accessibilité aux commerces. Le cheminement dont vous faites état est celui qui se situe dans la grande rue, le porche entre le restaurant et le coiffeur, qui traverse la résidence, pour revenir sur l'avenue Charles-de-Gaulle. Aujourd'hui, fermer cette percée dans la résidence, contraindrait les habitants et les personnes qui veulent accéder aux commerces du centre-ville de faire le tour soit par la rue de Chilly, soit par la rue des Ecoles pour pouvoir accéder aux commerces auquel cas cela pose des questions. Donc la question de la fermeture totale je pense n'est pas cohérente par rapport à ce qu'on s'est dit sur les questions de la préservation de l'attractivité de notre cœur de ville et la question du maillage, du désenclavement de ces différents quartiers. Cependant, et c'est une proposition qui vous a été faite, c'était éventuellement de faire face aux nuisances que vous constatez et subissez, pourquoi pas envisager de programmer cette fermeture sur les horaires en dehors de l'accès aux commerces et notamment le soir à partir de 21h, en fonction des commodités techniques qui peuvent être envisagées. Aujourd'hui il n'y a pas, dans le cadre du schéma qui a été proposé, de voie cyclable qui traverse la résidence, on est bien sur un cheminement piéton. »

Question : « J'habite dans le centre-ville. Par rapport à la trame bleue, d'après votre dessin, vous la placez en plein milieu de chez moi et je ne suis pas préparée psychologiquement à avoir les vélos qui passe chez moi. Je ramasse déjà sur la rue Léontine Sohier plein de petits papiers. Je suis fière que l'on se promène, il y a beaucoup de place, mais pas en plein milieu de chez moi. En ce qui concerne les trottoirs, j'ai vu que vous proposiez un revêtement type sable un peu dur, pourrait-on peut-être en mettre un petit peu plus en centre-ville pour que l'on ait moins chaud ? »

Réponse de Maxime Caillard : « Cela rejoint un peu ce qui a été évoqué tout à l'heure, en effet les termes vont dans ce sens ; il y a une confusion entre les orientations que l'on retrouve dans le PADD, qui est le projet politique, avec les grands axes. On a en effet des cartographies des quatre axes qui viennent compléter les éléments textuels. Dans ce document politique on se fixe des grandes orientations, notamment tout ce qui concerne la trame verte, la trame bleue, pour justement assurer voire reconstituer les continuités qui existent, soit les continuités qui existent en termes de végétation, soit en termes de trame bleue. Ça c'est le projet politique qui est traduit à la grosse maille sur les cartes, les grands principes qui vont être ensuite traduits réglementairement. Si réglementairement, et c'est le cas dans l'exemple que vous prenez on ne met pas en place soit les outils fonciers comme l'emplacement réservé, soit le zonage particulier, on n'a pas véritablement d'incidence. L'orientation du PADD n'a pas vocation à être traduite exactement à la parcelle. »

Question : « J'avais envoyé un message avec quelques pistes d'orientation à étudier sur ce que l'on appelle l'écologie, j'ai vu que l'on était passé maintenant à une emprise de 30%, il y a donc une amélioration et j'aimerais savoir comment on pourrait convaincre l'Etat de baisser encore ce pourcentage pour baisser le bâti ? Quand on parle d'habitations, on parle de consommation d'eau, de consommation d'électricité, de pollution, parce quand on supprime une maison avec un jardin pour mettre un immeuble ou plusieurs, c'est remplacer une famille par plusieurs dizaines de familles, donc remplacer une ou deux voitures par plusieurs dizaines de voitures. Pourquoi ne pas aller au-delà, plus bas que 30% ? »

Réponse de Maxime Caillard : « Les 30% d'emprise au sol ne sont pas une obligation directe des services de l'Etat. Aujourd'hui, le 30% est basé notamment sur l'ambition des élus, notamment pour faire la part belle à ces espaces naturels, ces espaces verts et il se base également sur le tissu dans lequel on se trouve. Quand on a une emprise au sol maximale, que l'on se situe dans un tissu pavillonnaire ou dans un tissu de centre-ville, le pourcentage ne sera pas le même, car on ne se situe pas sur le même tissu, la même morphologie, la même implantation. Par exemple le centre ancien : en centre-ville on va avoir des parcelles plus réduites avec une emprise au sol qui est souvent plus importante que le reste du tissu, parce que les parcelles sont aussi plus petites, alors qu'en tissu pavillonnaire, on est au milieu de la parcelle avec un bâtiment qui est souvent en recul des limites séparatives. C'est également cela qui fait à la fois cette ambition en termes de maintien des espaces verts dans la parcelle, et puis le tissu dans lequel on se situe qui définissent l'emprise au sol maximal. Avec un pourcentage d'emprise au sol encore plus réduit, cela limiterait fortement les projets et on ne serait plus cohérent avec l'essentiel du tissu tel qu'il est construit. »

Madame le maire réagit à une question relative à l'habitat : « Les besoins de logement sont contraints par l'Etat car ils sont liés à une situation de tension d'accessibilité au logement en Ile-de-France et avec les règles qui imposent ces constructions à proximité des gares. Aujourd'hui, à travers ce dont nous avons discuté, notamment dans la concertation sur cette volonté de ville plus apaisée, est de limiter justement les grands ensembles. Cela fait partie des orientations conformes, d'avoir de plus petites unités, la question aussi du permis de diviser, parce qu'il n'y a pas que les promoteurs qui arrivent pour faire des habitats collectifs, il y a aussi les grands pavillons qui veulent se diviser, et c'est presque plus embêtant car c'est dans un quartier pavillonnaire, dans de l'existant, cela crée des surcharges de voitures dans des quartiers pavillonnaires qui sont encore plus difficiles à gérer. Donc pouvoir avoir aujourd'hui cette capacité d'interdire cette façon de diviser ces grandes maisons est une façon d'agir sur le développement de l'habitat et notamment sur le secteur pavillonnaire. »

Question : « Ce que vous venez de décrire ; la division des parcelles, c'est exactement ce qui se passe actuellement sur Gravigny, sur l'existant et sur le futur projet. En fait, l'artificialisation des sols est majeure à Gravigny, il n'y a plus aucun terrain et prochainement il y a deux parcelles préemptées, dont l'une sur laquelle il est imaginé de faire des logements. C'est assez contraire à ce que vous venez de présenter. »

Réponse de Madame le Maire : « Pour ce qui est des hauts de Gravigny. Vous avez parlé tout à l'heure de l'habitat, ce n'est pas la même chose que les parcelles. Je parlais précédemment de grands pavillons, avec l'exemple d'un seul foyer qui se divise en 4-5 appartements et qui font que cela contraint le quartier, car ces cinq familles vivent dans le même pavillon et aujourd'hui on n'aurait pas eu la capacité d'obliger à créer de nouveaux stationnements. Ce sont des situations compliquées, qu'on gère au mieux, comme dans le quartier des Fleurs, au quartier de la gare, dans le quartier Sud de la Ville, cela fait partie de ces enjeux. Et aujourd'hui ce permis de diviser va pouvoir permettre agir dessus.

Certes, le projet des Hauts de Gravigny existe encore, mais avec le nouveau PLU et cette OAP on ne veut pas encore subir ces notions de la densité et c'est pour cela que l'on est plutôt à une densité 30 – 35 logements par hectare, on n'est plus du tout sur la même densité qui était de 50 logements auparavant. Surtout, aux vues de toutes les études environnementales qui ont été réalisées, on a une connaissance plus fine du terrain, on va pouvoir inscrire directement dans les orientations de l'OAP ces prescriptions sur la préservation, la conservation, le maintien des qualités environnementales du site. »

Question : « Sur la question de synthèse des espaces verts, puisque l'on a vu pas mal de chiffres et au final demain on a l'impression qu'il y aura moins d'espaces verts qu'aujourd'hui. Par ailleurs, dans les entreprises qui partent comme Sanofi, a-t-on le droit, des moyens légaux, d'agir sur ces entreprises pour qu'elles déconstruisent ou qu'elles nettoient le terrain, qu'elles dépolluent ? »

Réponse de Maxime Caillard : « Aujourd'hui, avec la réglementation que l'on met en place, on donne plus de place aux espaces naturels et aux espaces verts et on va plus loin que ce qui a été mis en place sur ce volet. Pourquoi allons-nous plus loin en termes de stratégie réglementaire ? Parce c'est quelque chose qui est très présent dans le PADD, qui est le projet politique, et qui doit se traduire dans le règlement pour être cohérent.

Quand on parle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), très largement débattu actuellement, il y a un grand objectif à 2050, mais quand on descend de l'échelon national vers l'échelon territoriale, l'échelon local, on a un échéancier qui est différent. Aujourd'hui, tels que les services de l'Etat nous demandent de travailler pour s'assurer de cet objectif à l'horizon plutôt 2050, c'est de prendre en compte la consommation des espaces, notamment les espaces agricoles, naturels. Comment fait-on ? On regarde la consommation des espaces qui a été faite sur une période de 10 ans et on divise par deux, l'objectif c'est de diviser par 2 la consommation et l'artificialisation de ces espaces. Quand on évoque un certain nombre de projets qui sont déjà sur un tissu constitué, on est déjà sur des éléments qui sont artificialisés et donc on sort du cadre du ZAN, en tout cas de la logique comptable.

L'obligation de déconstruction est très compliquée à gérer, en général cela reste à la charge de l'acheteur, qui doit aussi prévoir le coût en termes de dépollution. »

Question : « On nous dit que l'Etat impose d'augmenter le logement, mais tient-il compte du maillage des rues de Longjumeau ? Deuxième question : j'ai vu qu'il y avait un élargissement prévu de la rue Bizet, est-ce pour la mettre en double sens ? »

Réponse de Madame le Maire : « Juste sur la question du nombre de logements imposés, la prise en compte des spécificités des villes, du cadre ancien avec des rues assez étroites et que l'on ne va pas créer de nouvelles routes… On doit effectivement répondre à une obligation qui s'appelle le Programme Local de l'Habitat, qui est voté par l'agglomération, qui inscrit par territoire le nombre de logements à construire sur ce territoire, et ensuite les nouvelles opérations on décline les objectifs par ville de logements à atteindre, sinon souvent il y a des amendes, des répercussions financières. Et c'est là l'enjeu pour la ville de pouvoir maîtriser sur certaines zones le développement de ce type d'opérations pour faire en sorte, à travers le règlement du PLU, notamment d'obliger la question du nombre de stationnement sur des programmes, la question de la préservation de l'environnement, sur ce qu'on vient de dire, les espaces de pleine terre, car ils réduisent fortement l'emprise au sol, par conséquent les logements, qui vont pouvoir se trouver sur un même terrain. Et puis à travers le règlement, il y aussi la question des hauteurs, comment arrive-t-on à maîtriser, par tous les codes qui sont inscrits dans le règlement, le développement d'opérations qui ne sont pas à la taille du tissu existant. Aujourd'hui, un nouveau PLU c'est aussi l'obligation d'être plus contraignant sur ces règles en matière de logement, tout en regardant la ville, son développement et comment elle s'inscrit dans le futur avec de nouveaux habitants.

Pour la rue Bizet, il y a un espace réservé existant, cela veut dire que concernant les parcelles adjacentes, la Ville pourra porter son regard sur celles-ci lors de leur vente pour travailler à un élargissement de la rue, mais il n'y a pas de double sens de prévu. »

Question : « Quand on voit dans les différents plans qui sont prévus l'entrepôt Grimaud, juste en face de la mairie, ainsi que les bâtiments qui sont en face de celui-ci, il y aurait un projet d'aménagement d'immeubles. Or, il y a trop de béton, ne serait-il pas mieux à ce moment-là d'enlever ce fameux garage Grimaud, de regrouper les installations de la mairie, les services d'entretien, afin d'essayer de faire un plan de réhabilitation des moyens d'entretien pour la ville de Longjumeau. Ce fameux garage Grimaud où il était prévu de faire un cinéma, on aurait peut-être quelque chose à faire ? »

Réponse de Madame le Maire : « En ce qui concerne le bâtiment qui est face à la mairie, à côté de l'hôtel des Postes et l'autre qui est sur la rue Léontine Sohier de l'autre côté qui abrite nos espaces verts, il y a bien un espace réservé qui concerne ces bâtiments dont la ville n'est pas propriétaire. On avait mis un espace réservé, car à un moment nous avions un projet d'équipement public mais rien ne s'est fait jusqu'à présent.

En ce qui concerne la rationalisation des moyens techniques, c'est une piste de travail pour nous, simplement aujourd'hui tous les projets de la ville en matière d'investissements vont dans le sens d'une mutualisation et d'une rationalisation et pour travailler sur des espaces moins énergivores et plus écologiques. Pour le service des espaces verts, être au centre-ville ce n'est pas idéal pour les services techniques, il y a une réflexion en cours pour regrouper plutôt après le parc sportif sur la rue Léontine Sohier et être plus efficient. »

Question : « J'habite à Gravigny, ma question c'est combien de logements sont prévus, avec quelle densité de logements, combien de voitures par jour et à quel horizon ? »

Réponse de Madame le Maire : « Pour les Hauts de Gravigny, aujourd'hui l'OAP définit des grandes orientations, une densité, après à quel horizon, on ne sait pas à quel moment un porteur de projet quel qu'il soit va arriver aura la capacité de mobiliser, de répondre aux obligations, de mettre en place des études… Vous l'avez vu, cela peut être long, et je ne suis pas en capacité de vous dire quand ce projet aboutira, puisque ce n'est pas nous qui le portons. Nous sommes là pour fixer le grand cadre et ensuite il y a un porteur de projet qui vient par acquisition de parcelles mettre en place ce projet. Si on est sur cette densité de 30 à 35 logements à l'hectare on est plutôt autour de 120 logements. »

Question : « Vous avez parlé tout à l'heure des dark stores, un sujet qui nous nous inquiète beaucoup, car en tant que commerçantes nous voulons que l'ensemble des commerces de la ville soient attractifs et aussi diversifiés que possible, et on a vu un ancien coiffeur se transformer en local fermé et reste inoccupé, c'est dommage, aujourd'hui, c'est devenu un local qui permet de stocker de la viande. »

Réponse de M. Lequin, conseiller municipal délégué aux commerces : « Effectivement aujourd'hui ce local se retrouve avec deux zones de chambres froides où sont stockées des denrées

alimentaires. Il faut dire qu'à l'origine ce commerce nous avait été présenté comme un traiteur. Or depuis ce projet d'installation et aujourd'hui avec la période de COVID, il s'avère que durant cette période ont été installées deux chambres froides. Aujourd'hui le nouveau PLU révisé interdit les dark stores et les entrepôts en centre-ville. Sur ce sujet nous avons écrit au propriétaire et nous mettons tout en œuvre avec tous les organismes municipaux, les services nationaux et municipaux, de manière que cette situation ne perdure pas. »

Complément de Maxime Caillard, suite à l'interpellation complémentaire sur la capacité de la ville à faire quelque chose contre ces dark stores : « Cette problématique est apparue au moment du COVID, c'est quelque chose qui s'est développé et qui a bénéficié du flou artistique autour de la destination. En fait les destinations et sous-destinations que l'on inscrit dans un règlement de zones, sont définies par la règlementation. On ne peut pas aller plus loin que ce que nous dit le code l'urbanisme, et à l'heure actuelle, les très récentes évolutions législatives permettent de réglementer et bloquer les projets de dark store, parce que maintenant on a un texte de loi pour dire que les dark stores sont associés à la destination et sous-destination entrepôt. C'est pour cela que nous avons fait une nouvelle réglementation pour interdire les entrepôts dans certaines zones de Longjumeau pour, notamment dans les zones où on retrouve les commerces. On pourrait compléter cette évolution réglementaire, parce que vous évoquez le changement de destination du coiffeur vers ce type d'activité, c'est aussi un outil réglementaire qui vient compléter tout ce que l'on a évoqué, et qui permet sur des linéaires identifiés de regarder le changement de destination. Par exemple, une cellule commerciale devient une habitation, on sait qu'une fois que le chemin a été dans ce sens, cela ne fonctionne plus dans le sens inverse, donc on perd une cellule commerciale et quand on la perd il peut y en avoir plusieurs à la suite. Il y a donc un vrai regard pour éviter qu'il y ait des changements de destination qui soient faits pour maintenir au maximum sur des linéaires identifiés les commerces existants. Il y a vraiment ces deux éléments réglementaires qui participent à la fois à limiter le nombre de dark stores et à protéger le commerce.

Réponse de Madame le Maire : « Je tenais aussi à dire que quelquefois c'est frustrant pour nous aussi de ne pas avoir les éléments réglementaires pour agir, alors que tout le monde attend de la municipalité qu'elle intervienne et qu'elle soit contre quelque chose sur laquelle il n'y a pas d'outil à mettre en œuvre. Aujourd'hui ces évolutions arrivent et nous permettent de nous donner les clés pour pouvoir un petit mieux maîtriser notamment ces questions sur les dark stores.

Question : « Lors de l'élection, il y a une étude sur la circulation qui a été faite, pourquoi ne pourrait-on pas la ressortir pour faire un groupe de travail pour améliorer la circulation ? »

Question : « Je me demandais s'il y avait une volonté de circulation apaisée à Longjumeau avec le futur PLU et y aura-t-il des choses de prévu pour les trottoirs aux normes qui sont manquants, notamment entre l'hopital et la salle Anne Franck, pour sécuriser l'espace ? »

Réponse de Madame le Maire : « Concernant un groupe de travail concernant l'étude de circulation : il faut savoir que ce plan circulation quand il a été réalisé (il y en a un à peu près tous les 10 ans) avait témoigné à l'époque qu'en nombre, en volume de véhicules, il n'y avait pas eu un bond comme on aurait pu le croire, comme on le percevait en termes de véhicules dans la ville. Maintenant, il y a beaucoup de préconisations sur les mobilités -cela peut être intéressant de

travailler sur ce sujet- qui ont été mises en œuvre, des améliorations qui ont déjà été effectuées sur ce plan de circulation.

Ce sera l'occasion d'en parler et de travailler sur les nouvelles pistes et, oui, travailler sur le plan vélos, travailler sur ces mobilités douces cela demande de repenser certains cheminements et donc se servir de cette avancée vers des mobilités douces pour partager les espaces et à travers l'aménagement de certaines voies cyclables, d'espaces partagés, en profiter en termes d'aménagement notamment sur les trottoirs dans certaines parties de la ville, et ce tronçon dont vous parlez était typiquement très dangereux et fait partie des travaux que l'on souhaiterait pouvoir mener. »

Question : « Concernant la résidence de l'Orée de Longjumeau, il y a une servitude piétonne qui avait été supprimée par décisions de la mairie, mais remise en cause récemment, et nous souhaitons en discuter, car cela poserait un problème du fait des escaliers qui ont une très forte pente en contrebas de la gare. »

Cette question ne relevant pas des enjeux globaux du PLU, Mme le Maire propose au participant d'échanger en fin de réunion.

5. CONCLUSION

En conclusion, Madame le Maire Sandrine Gelot, remercie à nouveau les participants pour leur participation, soulignant que cette démarche était importante pour l'équipe municipale : un vrai défi, pour être à l'écoute de tout y compris ce qui parfois ne fait pas plaisir à entendre, mais qui était essentiel pour avancer.

Elle explique qu'elle avait été très frustrée après le vote et l'arrêt du PLU en 2013, avec des projets qui avaient tendance à échapper à la Ville, avec des habitants qui découvraient ces nouvelles évolutions réglementaires et qui avaient eu l'impression de ne pas avoir été associés. Elle rappelle qu'à l'époque, c'est le schéma réglementaire qui avait été suivi. Dans le cadre de cette révision, aujourd'hui, elle souhaitait construire le Longjumeau de demain : même en travaillant sur le Longjumeau de 2050, le PLU sera de nouveau à réviser et peut-être que même au cours des 2-3 prochaines années il y aura déjà des modifications, car c'est un document vivant, qui a beau être très strict dans son cadre, mais qui s'adapte à la vie, à ses habitants. Elle rappelle que la ville est avant tout à taille humaine et avec des humains, donc que par définition, ce document est appelé à évoluer.

Elle remercie l'implication des participants au cours de ces deux ans, pour avoir donné de leur temps dans des lieux pour travailler, pour contribuer, à travers des échanges, des contributions par mail après les réunions … Elle souligne que c'était pour elle quelque chose de vraiment enrichissant, ainsi que pour tous les élus, qu'elle remercie également, et qui ont été associés à de nombreuses réunions internes pour que chacun puisse s'approprier ces nouvelles données.

Madame le Maire conclue sur ce un beau moment de partage, rappelant qu'il faut maintenant avancer sur la phase réglementaire avec l'arrêté, et la possibilité pour les habitants de s'exprimer au travers de l'enquête publique, qui elle interviendra à l'automne.